

ARRÊTÉ N° A22-23

Objet : mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tupin et Semons

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tupin et Semons approuvé par délibération du Conseil municipal de Tupin et Semons le 06 novembre 2018 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 28 janvier 2020 et d'une révision allégée n°1 approuvée le 16 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n°22-15 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 08/07/2022 engageant la modification n°1 du PLU de Tupin et Semons ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le PLU en date du 30 août 2022 ;

Vu l'ordonnance en date du 21/09/2022 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Mme Marie-Jeanne COURTIER, en qualité de commissaire enquêteur pour le projet de modification du PLU de la commune de Tupin et Semons ;

Vu les pièces du dossier du projet de révision du PLU de la commune de Tupin et Semons soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tupin et Semons.

Cette enquête se déroulera pendant 30 jours, **du jeudi 17 novembre 2022 à 10h00 jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 à 12h00.**

Considérant que le projet est de permettre la rénovation du camping existant au lieu-dit le Grand Bois. Le projet prévoit de diminuer le nombre d'emplacements en passant de 200 à 175 mais aussi de créer un centre d'accueil et de restauration ainsi qu'un espace de baignade.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux enjeux de rénovation d'un camping avec pour objet d'adapter la zone Nt pour son règlement et son zonage mais aussi de créer une OAP afin de permettre et d'encadrer la réhabilitation d'un camping.

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de PLU est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière de PLU, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Toute information relative à l'enquête sur le PLU pourra être demandée au service urbanisme de la mairie de TUPIN ET SEMONS au 04.74.59.81.08.

Article 3 : Mme Marie-Jeanne COURTIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public.

- **à la Mairie de Tupin et Semons**, 5 rue de la Mairie 69420 TUPIN ET SEMONS, aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous :

LUNDI	8h30-12h00	/
MARDI	/	/
MERCREDI	/	/
JEUDI	8h30-12h00	/
 VENDREDI	8h30-12h00	14h00-17h15

- **au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification)**, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants :

du LUNDI au VENDREDI	9H00-12H00	14H00-16h30
-----------------------------	-------------------	--------------------

Les dossiers seront également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.tupinetsemons.fr>

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en mairie de Tupin et Semons et au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- Mairie de Tupin et Semons, 5 rue de la Mairie 69420 TUPIN ET SEMONS
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête :

Mme le Commissaire Enquêteur

Mairie de Tupin et Semons

5 rue de la Mairie 69420 TUPIN ET SEMONS

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : modification.tupinetsemons@gmail.com

Les observations écrites seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, à savoir la commune, dans les plus brefs délais.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences en Mairie de Tupin et Semons, 5 rue de la Mairie 69420 TUPIN ET SEMONS pour recevoir les observations écrites et orales les :

Jeudi 17 novembre 2022	10h00 à 12h00
Vendredi 02 décembre 2022	14h00 à 16h00
Vendredi 16 décembre 2022	10h00 à 12h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire-enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou bien défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Tupin et Semons et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <https://www.tupinetsemons.fr> et <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 7 : Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale étant donné la décision de l'autorité environnementale du 30 août 2022 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de PLU.

Article 8 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Article 9 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Dauphiné Libéré
- 2- Le Progrès

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de Tupin et Semons et à Vienne Condrieu Agglomération par voie d'affiche ainsi que sur le site internet de la Mairie, <https://www.tupinetsemons.fr> et de Vienne Condrieu Agglomération, <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif
- au Commissaire-enquêteur
- au Maire de Tupin et Semons.


Fait à Vienne, le 24 OCT. 2022
Le Président,
Thierry KOVACS